

Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Usage de la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire - Avenant n° 6 à la convention de mise à disposition au profit de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des locaux sis 26, place des Gascons

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, alinéa n° 5,
Vu la convention de mise à disposition initiale en date du 2 mai 2005,
Vu les avenants n° 1 du 24 novembre 2008, n° 2 du 17 juillet 2012, n° 3 du 16 juillet 2015, n° 4 du 22 mai 2018 et n° 5 du 25 mai 2021,

Considérant l'intérêt de permettre à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de continuer à occuper les locaux sis 26, place des Gascons en vue de mener à bien ses missions,

Considérant la nécessité de proroger la convention de mise à disposition du 2 mai 2005, renouvelée par avenant n° 5 susvisé, lequel arrive à expiration le 31 mai 2024,

DECIDE

De renouveler la convention de mise à disposition du 2 mai 2005, avec la signature d'un sixième avenant, permettant de prolonger le contrat pour une durée expresse de trois années commençant à courir à compter du 1^{er} juin 2024.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale du 2 mai 2005 sont maintenues.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayonne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bayonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Accusé de réception en préfecture
064-216401026-20240521-24_08801-AR
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau - 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau cedex – ou via la plateforme télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Bayonne, le 21 mai 2024

Par délégation du conseil municipal
Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne

